



Règlement du concours
Tentez de remporter l'un de ces prix en devenant membre
dans le cadre de la campagne d'adhésion à Gaïa Presse

Article 1. Objet

Gaïa Presse, l'agence de presse spécialisée en environnement et en développement durable au Québec, située au 454, avenue Laurier Est, Montréal (Québec) H2J 1E7, organise un concours dans le cadre de sa campagne d'adhésion, diffusé sur www.gaiapresse.ca. Le concours faisant l'objet du présent règlement comporte un tirage au sort, permettant de gagner :

- deux (2) exemplaires du DVD *La Maison saine* du magazine La Maison du 21^e siècle, d'une valeur unitaire de 39,95 \$
- quatre (4) exemplaires du livre *Le cœur du bois* de Luc Fournier et Marie Delimoges, d'une valeur unitaire de 29,95 \$
- deux (2) exemplaires du DVD *Visionnaires planétaires* de Sylvie Van Brabant, d'une valeur unitaire de 24,99 \$
- deux (2) exemplaires du livre *Kit de survie antipollution* de Sioux Berger, d'une valeur unitaire de 19,95 \$

Article 2. Conditions de participation

Le concours a lieu dans le cadre de la relance de la campagne d'adhésion de Gaïa Presse se déroulant du lundi 17 mai au dimanche 13 juin 2010. Ce concours est ouvert uniquement aux nouveaux membres de Gaïa Presse en provenance du Québec, du Canada et d'ailleurs dans le monde, ainsi qu'aux membres ayant renouvelé leur adhésion durant cette période. La participation au concours implique toutefois l'acquiescement des droits d'adhésion à Gaïa Presse, ainsi que le respect du présent règlement dans son intégralité.

La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Article 3. Déroulement du concours

Le concours se déroule durant toute la campagne d'adhésion à Gaïa Presse et se terminera le dimanche 13 juin 2010 à 23 h 59. Les membres dont la nouvelle adhésion ou le renouvellement d'adhésion à Gaïa Presse aura eu lieu après cette date ne pourront participer au concours.

Article 4. Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué le lundi 14 juin 2010 à 13 h 30, au bureau de l'édition de Gaïa Presse, situé au 454, avenue Laurier Est, Montréal (Québec) H2J 1E7. Le nom et les coordonnées des participants se retrouveront dans un contenant commun. La désignation des gagnants se déroulera de la manière suivante :

- deux (2) noms seront d'abord tirés au sort afin de désigner les gagnants des deux (2) exemplaires du livre *Kit de survie antipollution*;
- deux (2) noms seront ensuite tirés au sort afin de désigner les gagnants des deux (2) exemplaires du DVD *Visionnaires planétaires*;

- quatre (4) noms seront tirés au sort afin de désigner les gagnants des quatre (4) exemplaires du livre *Le cœur du bois*;
- deux (2) noms seront finalement tirés au sort afin de désigner les gagnants des deux (2) exemplaires du DVD *La Maison saine*.

Le nom des gagnants sera annoncé le lundi 14 juin 2010 sur GaïaPresse à l'adresse suivante :

www.gaiapresse.ca

Article 5. Attribution des lots

Les gagnants seront informés de leur gain par courriel, à l'adresse fournie lors de leur adhésion, dans les soixante-douze (72) heures suivant le tirage au sort, et auront jusqu'au lundi 5 juillet 2010 pour réclamer leur lot. Les lots pourront être récupérés au bureau de l'édition de GaïaPresse, situé au 454, avenue Laurier Est, Montréal (Québec) H2J 1E7, ou seront acheminés par envoi postal. Les lots doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être ni transférés, ni échangés contre de l'argent.

Article 6. Données nominatives

Dans le cadre du concours, GaïaPresse s'engage à protéger la confidentialité des renseignements personnels des participants, donc de ses membres. Les renseignements fournis ne pourront être vendus, loués ou fournis à des tierces parties pour fins de commerce sans le consentement explicite des participants.

Article 7. Limites de responsabilité

GaïaPresse ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans le cas où elle serait amenée à modifier, écourter ou annuler le tirage au sort pour des raisons de nécessité justifiée, ou pour tout incident survenu dans l'acheminement du lot.

Article 8. Litiges

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution des prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.